



Tabagisme passif dans un camion

Rubrique : questions-réponses - Date : lundi 26 mai 2008

Je travaille dans une entreprise en qualité de chauffeur poids lourds. Certains chauffeurs fumeurs s'adonnent à leur empoisonnement favori dans les camions qui ne sont pas attirés. Puis je faire interdire celà sachant que lorsque je prends certains véhicules, ils ne sont même pas nettoyés de leurs cendres et de leurs détritux de tabac.

Je précise que lorsque je prends un camion, je suis seul à bord mais les fumées des conducteurs précédents sont encore présentes dans les parties de cabines en tissus.

Je souffre de migraines et de sinusites aggravées par le tabac.

Si oui que dois je faire pour faire appliquer la loi

Réponse :

DNF estime que les camions sont des lieux de travail à usage collectif, mais certaines administrations répondent, à tort, à cette question en disant qu'il s'agit d'un outil (et non d'un lieu) de travail non visé par l'interdiction de fumer.

Tentez, après avoir pris conseil auprès de votre médecin ou du médecin du travail, d'obtenir de votre employeur qu'il affiche la dite interdiction dans votre véhicule.

Si cela ne suffit pas, vous pouvez exercer votre [droit de retrait](#). DNF, au vu de votre dossier, pourrait vous accompagner dans cette démarche, y compris en justice.